

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°01/22-SPP

Services Publics de Proximité

OBJET : Horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 septembre 2022, l'Hôtel de Ville de Canteleu sera ouvert au public selon les modalités suivantes :

Périodes hors vacances scolaires

LUNDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
MARDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 18h00
MERCREDI : 08h30 - 17h00
JEUDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
VENDREDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00

Vacances scolaires

LUNDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
MARDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
MERCREDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
JEUDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00
VENDREDI : 08h30 – 12h00 / 14h00 - 17h00

En cas de circonstances exceptionnelles, les horaires d'ouverture au public pourront être modifiés.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.



FAIT A CANTELEU, le

Le Maire

Mélanie BOULANGER

1 - SEP. 2022